

Image not found or type unknown



Travailler avec un cdi sans papier

Par **mehdikh**, le **30/06/2011 à 17:19**

Bonjour, je souhaite avoir des informations sur la possibilité de travailler en CDI rnen sachant que je suis en situation irrégulière en france et que je suis en attente de la Carte de l'aide médicale de l'état ma question est est ce que je peut travailler juste avec mon passport algérien et la Carte de l'AME??? merci .

Par **pat76**, le **30/06/2011 à 17:54**

BonjourrrnrnSi vous arrivez à trouver un employeur qui prendra le risque de vous embaucher tout en sachant que vous n'avez pas l'autorisation de la préfecture...

Par **mehdikh**, le **30/06/2011 à 18:57**

donc il y a un risque ?

Par **pat76**, le **30/06/2011 à 19:16**

RebonjourrrnrnL'employeur ne pourra vous embaucher sans une autorisation de l'administration. rnrnSi il passait outre, il s'exposerait à des poursuites devant un tribunal correctionnel.rnrnComme vous n'êtes pas en situation régulière, je doute qu'un employeur s'expose à ce risque.rnrnsauf à ne pas vous déclarer et ainsi éviter de payer des charges

sociales et de ne pas vous établir de contrat de travail...

Par **mehdikh**, le **01/07/2011 à 16:02**

je vous dis ça parce'que j'ai lu plusieurs articles concernant les travailleurs sans papier qui ont des CDI , sont déclarés et qui paient leurs cotisations et différentes taxes et cela depuis des années et ils font même des grèves pour obtenir des titres de séjours et des permis de travailler donc ça m'a étonné comment les pouvoirs publics français n'ont rien fait pour régler ce problème car cela n'est pas légal et qui peut être sévèrement puni...?

Par **mimi493**, le **01/07/2011 à 16:29**

Ils ont eu les CDI avec de faux papiers.

Par **mehdikh**, le **01/07/2011 à 16:46**

et depuis tout ce temps la personne ne s'en est rendu compte qu'ils travaillaient avec de faux documents ??????? ces gents là ont-ils usurpés des identités cela sera très compliqué car tout est informatisé : les impôts, la sécurité sociale et j'en passe... auraient tôt ou tard remarqué qu'il y a deux personnes qui travaillent et vivent avec une même identité, et si c'était de faux documents ces mêmes institutions auraient également remarqué que ces personnes n'existent pas lol

Par **mimi493**, le **01/07/2011 à 19:25**

Beaucoup de fichiers sont départementalisés donc souvent il suffit de vivre dans deux départements différents, et de bien payer ses impôts et toutes taxes, on ne vous ennuie pas sauf si quelqu'un tombe sur un os

Par **ouromboulel**, le **18/07/2012 à 19:29**

je voudrais en formation je travaille en CDI mais je n'ai pas bon papier?

Par **Nicole29**, le **18/07/2012 à 20:18**

Bonjour,
Pour travailler en CDI, en tant qu'étranger, il faut une autorisation provisoire de travail. La demande d'autorisation de travail est à la charge du futur employeur. Pour recevoir

cette autorisation, il faut avoir une carte de séjour. L'AME n'est pas une preuve d'identité. rnEn tout cas si vous êtes un sans-papier vous ne pouvez pas travailler légalement c'est à dire en recevant une fiche de paie, car même l'entreprise qui vous recrutera risque de fortes amendes et sanctions. Mais vous pouvez travailler au noir, mais à vos risques et périls.

Par **takfarinos**, le **28/03/2013** à **11:21**

je vien d'arive en france et j'aimerais b1 savoir comment fair pr trouve de travail sans papiers

Par **amajuris**, le **28/03/2013** à **12:02**

vous ne pouvez pas travailler légalement sans papier.

Par **LOUGALO**, le **23/04/2013** à **13:29**

LE TRAVAIL

Par **LOUGALO**, le **23/04/2013** à **13:34**

C'EST POSSIBLE D'AVOIR UN EMBAUCHE AVEC UN SANS PAPIER

Par **pat76**, le **25/04/2013** à **15:58**

Bonjour LougalornrnSi vous êtes sans papier, aucun employeur ne pourra vous embaucher ou alors il le fera sans vous déclarer et vous paiera en espèces sans vous remettre de bulletin de salaire.

Par **alterego**, le **25/04/2013** à **17:23**

Bonjour,rnrnSi vous aimez les emm..... ne vous privez pas d'embaucher un sans papier, mais de grâce choisissez un autre site pour déverser vos lamentations.rnrnCordialement

Par **tclair**, le **08/06/2013** à **18:02**

Bonjour rnmoi aussi je voudrais travailler. je suis sans papiers j'ai une licence en Relations

Publiques mais je suis prete à faire meme la garde des enfants ou aider des vieux dans leur vie quotidienne. rnAidez moi si vous pouvezrnmerci

Par **alterego**, le **09/06/2013** à **12:29**

Bonjour,rnrnVous embaucher sans papier équivaudrait à un "suicide" de celui qui le ferait.rnrnLes c... existent même s'ils ont plus à perdre qu'à gagner. Tout espoir vous reste donc permis.rnrnCordialement

Par **lucrat**, le **11/10/2013** à **12:47**

il y a quand meme des employerurs qui recrutent beaucoup de gens sans papiers et qui n'ont eu aucun probleme jusqu' a present

Par **alterego**, le **11/10/2013** à **13:22**

Bonjour,rnrnJ'en ai connu plus d'un aussi. Cela les regarde. Caïds avant et véritables lopettes quand ils ont été pris.rnrnCordialement

Par **salimadil**, le **15/03/2014** à **22:20**

Bonjour, je souhaite avoir des informations sur la possibilité de travailler avec le papier de l'espain jais résidant des 5 ans je suis maintenant a paris

Par **salimadil**, le **15/03/2014** à **22:22**

Bonjour, je souhaite avoir des informations sur la possibilité de travailler avec le papier de l'espain jais résidant des 5 ans

Par **imitta**, le **11/09/2014** à **22:24**

BonjourrnMoi je suis en situation eérgulier et je travail chez quelqu'un et elle veut me déclare j'en vais de savoir est ce que ya un risque ou pas

Par **alterego**, le **12/09/2014** à **09:28**

Bonjour,
Bingo si elle se cherche des ennuis !!!
Heureusement la con..... ne tue pas !
Employer un étranger en situation irrégulière est un délit et qui plus est clandestinement = **Risque majeur**.
On va tout de même pas la plaindre, elle le mérite.
Cordialement

Par **Edyne**, le **15/09/2014 à 09:25**

Bonjour à tous,
Je suis sans papier et j'aimerais travailler. Quels sont les démarches à faire ?
Merci de m'aider.

Par **alterego**, le **20/09/2014 à 11:12**

Bonjour,
La première est d'être en situation régulière et la seconde d'obtenir une autorisation de travail.
Cordialement

Par **sheryne77**, le **01/10/2014 à 20:40**

bonsoir
avant tout merci à tous les bénévoles qui oeuvrent sur ce site pour aider ceux qui sont dans le besoin.
En lisant des commentaires concernant le travail des sans papier, je tiens à apporter mon témoignage;
mon mari entré en France en mai 2012 m'a quitté après un CDI et titre de séjour d'un an et d'énormes problèmes. En instance de divorce depuis février 2013 et condamné en correctionnel pour menace de mort réitérées à mon encontre continue à travailler et avoir des fiches de paie et maintenu sur le sol français malgré OQTF depuis juin 2013 toujours soutenu par son employeur. J'ai alerté la PAF pour l'OQTF il m'a orienté vers le commissariat j'ai alerté l'inspection de la main d'œuvre étrangère ils m'ont dit d'aller à la préfecture et enfin la préfecture m'a dit qu'il n'y a pas de contrôle d'identité à l'extérieur il ne peuvent rien faire
moralité de l'histoire tous les sans papier connaissent toutes les failles du système et en France tant que français il existe des lois mais peu de moyen pour les appliquer et tout ce beau monde se renvoie la balle;
donc mon mari continue sa vie et évolue et va de recours en recours jusqu'à qu'il ait toutes les conditions pour la circulaire Valls et moi dans mon pays terrée de peur
donc oui dans la pratique les sans papier travaillent avec des fiches de paie et l'employeur sait qu'il y a peu de contrôle et de moyen pour. En aucun cas je n'accuse tous les sans papiers, néanmoins tous les sans papiers ne sont pas des victimes. Merci à tous

Par **marfous**, le **24/01/2015 à 13:22**

aidez moi si vous plaît je suis en France diplômé d'une licence en audit et contrôle de gestion et je suis en condition irrégulière en France et je cherche à continuer mes études en master et même à travailler si vous plaît aidez moi comment faire?

Par **aguesseau**, le **24/01/2015** à **17:45**

bjr,rntant que vous serez en situation irrégulière, vous ne pourrez pas travailler.rnà ma connaissance, vous pouvez vous inscrire dans une université en étant en situation irrégulière mais cela ne vous donnera pas droit automatiquement à un titre de séjour.rnvous pouvez prendre contact avec un syndicat étudiant comme l'unef qui pourra vous aider.rncdt

Par **Allala**, le **25/03/2015** à **21:05**

Esque je peut utiliser le numéro d'immatriculation de laAME pour travailler

Par **Allala**, le **25/03/2015** à **21:11**

Esque je peut utiliser le numéro d'immatriculation de laAME pour travailler

Par **Allala**, le **26/03/2015** à **16:12**

Mais j'ai demandé à la sécurité sociale ils m'ont dit que ce numéro est définitif

Par **alterego**, le **26/03/2015** à **16:34**

Bonjour,rnrnLes c..., fou est trop gentil, qui embauchent des salariés en situation irrégulière sont plus nombreux qu'on ne le pense.rnrnIl ne manquerait plus que les "sans papiers" embauchés par certains employeurs, peu scrupuleux ou d'autres purement et simplement bernés, ne se satisfassent pas de décrocher un emploi en lieu et place d'un salarié en situation régulière.rnrnQuant aux faux papiers et vrais faux papiers, une lecture attentive permet de les déceler sans parler de quelques autres moyens imparables. Tout en admettant que certains arrivent à y échapper cela assainirait le marché de l'emploi.rnrnCordialement

Par **codaco**, le **21/07/2015** à **15:46**

je trouve alterego tellement sans coeur. C'est d'information qu'ils ont besoin, c'est tout.

Par **alterego**, le **22/07/2015** à **13:53**

Ôtez-moi un doute, vous faites de l'humour gris vous ?

Croyez que les entrepreneurs français et étrangers sauvés par mes conseils sur ce sujet, quand je décelais et décèle encore, plus souvent qu'à mon tour, les faux papiers et les vrais faux papiers, m'en sont éternellement reconnaissants. Sauver une entreprise c'est sauver des emplois et permettre d'en créer.

Informez-vous sur les risques qu'il y a pour ces employeurs que vous encouragez, à savoir les très importantes sanctions financières et pénales qui découleraient des méthodes que vous préconisez !

Les pratiques que vous défendez les auraient conduits directement au pénal, les entreprises auraient été fermées sur le champ et les salariés vrais et faux auraient été recueillis par Pôle Emploi.

Êtes vous un de ces employeurs véreux, sans aucun scrupule, se définissant au grand cœur, dont le fond de commerce est constitué de sans papiers que vous exploitez, sur lesquels vous vous engraissez et multipliez le nombre des demandeurs d'emploi (français, européens et autres dont nombreux en situation régulière) ?

Ce qui est certain c'est que votre observation déplacée et votre jugement ressemblent, à s'y méprendre, **à une collaboration inconditionnelle de votre part** qui ne vous met pas en situation et moins encore vous autorise à apprécier qui a ou n'a pas des qualités de cœur.

Par **Nary**, le **17/10/2017 à 15:32**

Sans papiers et pourtant travailleurs paye par cesu.mon pb c'est ma cotisation aupres de la securite sociale alors que je ne beneficie pas du remboursement medical. Y t il une solution ?

Par **amajuris**, le **17/10/2017 à 16:31**

nary,rnen principe un employeur ne peut pas embaucher un étranger en situation irrégulière.rnje ne vois pas comment vous pouvez prétendre au remboursement des frais médicaux dans ces conditions.rnla solution passe par votre régularisation avec l'aide de votre employeurrrnsalutations

Par **Nary**, le **17/10/2017 à 17:27**

Et pourtant ma cotisation sociale maladie est reellement effective ainsi que toutes les autres cotisations csg,vieillesse, pole emploi,prevoyance etc... avec un total uniquement salarie de 739€ par mois, je ne parle pas cote employeurrrnAlors pourquoi cotiser si je n'ai pas droit aux remboursements medicaux quoique jusqu'à présent je n'en n'ai pas eu besoin ma sante étant au beau fixe jusqu'a present.rnMerci pour vos commentaires.

Par **ASKATASUN**, le **17/10/2017 à 17:42**

Bonjour,rn[citation]Sans papiers et pourtant travailleur payé par cesu, mon pb c'est ma cotisation aupres de la securite sociale alors que je ne beneficie pas du remboursement medical. Y a t il une solution ?[/citation]rnVous indiquez être sans papiers, donc sans titre de

séjour valable pour résider en FRANCE et être payé en CESU.rnEtant apparemment ressortissant d'un pays hors Union Européenne, vous n'avez pas le droit de travailler sans visa de séjour. Normalement votre (ou vos) employeur (s) se doit (vent) de vérifier votre autorisation de travail à chaque embauche en adressant, préalablement à votre recrutement, au préfet du département un courrier R.A.R. ou un courrier électronique, comportant la transmission d'une copie de votre titre de séjour et demandant à vérifier sa validité.rnIl semble que les personnes qui vous emploient ignorent volontairement ou non leur obligation de vérification de votre titre de séjour. Pour autant et ce n'est pas parce que certains passent outre leur obligation que cela peut vous permettre de bénéficier du système d'assurance santé français.